

Depuis le 1er mars 2016, le secteur de la construction a développé une nouvelle initiative afin de permettre aux employeurs de réaliser des emplois durables au sein de leur entreprise : l'Emploi Tremplin Construction (ETC)

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

- Pour en bénéficier, vous devez engager un jeune :
- sous contrat à durée indéterminée à temps-plein avec [clause ETC](#) (au plus tard un mois après la conclusion du contrat de travail)
 - dont le salaire est conforme à la Convention Collective de travail :
 - jeune avec formation construction : minimum cat. IA
 - jeune sans formation construction : minimum cat. I
 - après 18 mois d'occupation : salaire cat. II

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

- Jeune de moins de 27 ans
- Qui a moins d'un an d'expérience dans le secteur de la construction (CP124)

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

- Une prime de 1.000€
- Un soutien sectoriel dans le programme de formation (intervention dans le coût salarial et dans le coût de la formation)
- Un soutien dans :
 - la rédaction du plan de formation du jeune
 - la planification, l'organisation et le traitement administratif de la formation
 - l'organisation de l'entretien de fonctionnement

CONDITIONS D'OCTROI

- Vous désignez un accompagnateur pour le jeune. L'accompagnateur :
 - est un ouvrier expérimenté ou le chef d'entreprise si aucun ouvrier ne satisfait ou ne souhaite assumer cette tâche
 - a suivi au moins 8 heures de formation tuteur (ou une attestation de formation équivalente)
 - est sur le même lieu de travail que le jeune afin de favoriser l'intégration du jeune au sein de votre entreprise
- Vous établissez, avec Constructiv, un programme de formation :
 - Le jeune doit suivre au minimum 8 heures de formation de base « sécurité pour les nouveaux entrants »,...
 - Ce programme doit faire partie du Plan de Formation de l'Entreprise (PFE)
- Vous organisez un entretien de fonctionnement avant la fin du 6ème mois d'occupation

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

Contactez le (la) conseiller(e) du bureau régional [Constructiv](#) le plus proche de chez vous. Il ou elle vous aidera à effectuer les différentes formalités.

QUAND LA PRIME EST-ELLE PAYEE ?

Elle est payée en une seule tranche à partir du 7ème mois et ce à condition que toutes les conditions soient remplies (clause ETC, accompagnateur, plan de formation personnel, entretien de fonctionnement)

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation

Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation

caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organisme compétent : Constructiv

Rue Royale, 132/1 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/209.65.65

Contactez le Conseiller proche de chez vous ! - [Plus d'infos !](#)